PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

Service Vétérinaire
Protection de l'Environnement et de la Nature
15 avenue de Cucillé – CS 90 000
35919 RENNES CEDEX 9
ddpp-sv-pen@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 27/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC LA PLUME

LA BASSE VOUGERIE
35500 Balazé

Références : 260702_0053500176_RIG
Code AIOT : 0053500176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement GAEC LA PLUME implanté au lieu-dit « La Basse Vougerie » 35500 BALAZÉ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suite à mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LA PLUME
- La Basse Vougerie 35500 BALAZÉ
- Code AIOT : 0053500176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation soumise au régime de l'enregistrement des Installations Classées et autorisée par l'arrêté n°28736 en date du 23/12/1998 pour 32880 emplacements volailles. Le GAEC La Plume a succédé à l'EARL Avicole de la Basse Vougerie en décembre 2024 et comprend un atelier bovin en RSD sur le site « La Basse Vougerie ».

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 05/06/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'une défense externe incendie sur le site de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : « Article 13 : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.À défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. »
Constats : L'inspection n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'une défense externe incendie sur le site de l'installation. Des travaux de terrassement sont en cours sur le site le jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : – Transmettre un justificatif démontrant l'engagement dans la mise en place d'une défense externe contre l'incendie. – Informer le SDIS 35 de la mise en place du point d'eau incendie afin qu'il vérifie la conformité de celui-ci en contactant le SERVICE DECI par courriel à l'adresse suivante : expertises.deci@sdis35.fr – Le remplissage étant autorisé pour les réserves incendies identifiées auprès du SDIS35, vous veillerez à effectuer celui-ci en limitant le gaspillage. Vous pouvez vous informer sur les restrictions grâce au lien suivant : https://vigieau.gouv.fr/ – Transmettre l'attestation de conformité délivrée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois